



**DÉCISION N°13-2026 – DECISION RELATIVE AUX TARIFS DES ACTIVITES NAUTIQUES –
GROUPES SCOLAIRES ET HANDICAP - ANNEE 2026**

LE MAIRE DES SALLES SUR VERDON,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/07/2016 créant le service port et nautisme.

Vu la décision n°13/2025.

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs pour l'année 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – dans le cadre scolaire, le tarif de la séance de 2 heures de cours de nautisme ou terrestres (tous supports) est fixé à 14€50 par enfant.

ARTICLE 2 – dans le cadre des activités accessibles aux personnes handicapées, le tarif de la séance de 2 heures de cours de nautisme ou terrestres (tous supports) est fixé à 14€50 par personne.

ARTICLE 3 – dans le cadre des activités physiques de pleine nature (APPN), le tarif de la séance de 2 heures de cours nautisme est fixé à 145 euros par groupe de 12 élèves maximum sur une session de 4 séances minimum.

ARTICLE 4 – le matériel en autonomie pour les groupes (dans le cadre scolaire) est mis à disposition gratuitement. Les encadrants (dans le cadre scolaire et des activités accessibles aux personnes handicapées) sont accueillis et participent aux activités gratuitement (selon la disponibilité du matériel).

ARTICLE 5 — Le présent acte sera notifié à :

Le receveur municipal

Secrétariat de Mairie-affichage

Fait à Les Salles sur Verdon
Le 05/01/2026
Le Maire,
Denise GUIGUES

